

Gouvernement du Canada

---

Gouvernement du Québec

---

**ACCORD DE PARTAGE DES COÛTS  
RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DE  
L'ENTENTE DE COLLABORATION POUR  
LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSEMENT  
DES ESPÈCES EN PÉRIL AU QUÉBEC  
APPLIQUÉ AU CARIBOU BORÉAL ET SON  
HABITAT**

**2019-2022**

## **PARTIES À L'ENTENTE**

### **ACCORD DE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL AU QUÉBEC APPLIQUÉ AU CARIBOU BORÉAL ET SON HABITAT**

---

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA,**

représenté par :

la ministre de l'Environnement responsable du ministère de l'Environnement (« Environnement et Changement climatique Canada » aussi « ECCC »)

(ci-après appelé « Canada »)

**D'UNE PART**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

représenté par :

le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (« MFFP »)

et

le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

(ci-après appelé « Québec »)

**D'AUTRE PART**

**CI-APRÈS APPELÉS « LES PARTIES »**

**ATTENDU QUE** le Canada et le Québec ont, dans le cadre de l'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec (« l'Entente ») signée le 18 mars 2013, convenu de coordonner leurs interventions relatives à la protection et au rétablissement des espèces en péril d'intérêt commun et de leurs habitats au Québec et de collaborer à la mise en œuvre d'activités notamment liées à l'acquisition de connaissances, à la désignation, aux consultations et à la planification et à la mise en œuvre du rétablissement et cela, afin d'accroître l'efficacité de leurs interventions et d'éviter les chevauchements;

**ATTENDU QUE** l'Entente établit les principes de collaboration entre le Canada et le Québec, énumère les stratégies d'intervention à privilégier et prévoit que l'administration et la mise en œuvre de l'Entente se réaliseront dans le respect des compétences respectives du Canada et du Québec;

**ATTENDU QUE** la ministre de l'Environnement, le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne sont signataires de l'Entente;

**ATTENDU QUE** les fonctions relatives à la faune sont assumées par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, depuis le 18 octobre 2018, tel que le prévoit le décret n° 1291-2018 du 18 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** l'Accord permet également de soutenir les objectifs du cadre ministériel des résultats d'Environnement et Changement climatique Canada dont les résultats attendus sont que les espèces en péril du Canada soient rétablies, les peuples autochtones jouent un rôle dans la conservation et les espèces sauvages et les habitats du Canada sont conservés et protégés;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de l'Entente, un comité appelé Comité de gestion de l'Entente (« CGE »), formé de représentants d'Environnement et Changement climatique Canada (« ECCC »), de l'Agence Parcs Canada (« PC »), de Pêches, Océans et Garde côtière Canada (MPO), du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MELCC »), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (« MFFP ») et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (« MAPAQ »), a été mis en place en vue d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci;

**ATTENDU QUE** le CGE a notamment pour fonctions et responsabilités d'établir les activités de protection et de rétablissement prioritaires pour les espèces en péril d'intérêt commun, dont notamment la programmation commune, d'identifier les coûts et de préciser les modalités relatives au partage des coûts pouvant découler de ces activités et de cette programmation;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29), le ministre de l'Environnement ou le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne peut conclure avec un gouvernement au Canada ou une organisation un accord prévoyant le partage des coûts de la mise en œuvre de mesures et de programmes en matière de conservation des espèces sauvages;

**ATTENDU QUE** le Québec, par le décret n° 294-2014 du 26 mars 2014, a approuvé le présent Accord;

**ATTENDU QUE** l'Accord permet la réalisation d'activités de protection et de rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats au Québec, dont celles prévues dans la programmation commune trisannuelle présentée à l'annexe A de l'Accord;

**ATTENDU QUE** le Canada prévoit une contribution d'une somme maximale de 3,297 M\$ vers le Québec pour l'exercice financier 2022-2023 afin de poursuivre les activités prévues au présent Accord. Ce versement se fera à la suite de la conclusion d'une nouvelle Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec et de l'accord de partage des coûts qui l'accompagnera, selon les modalités de ce dernier.

## **EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. DÉFINITIONS**

Les définitions qui suivent s'appliquent à l'Accord :

- 1.1 « **Accord** » : L'Accord de partage des coûts relatifs à la mise en œuvre de l'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec appliqué au caribou boréal et son habitat, y compris son annexe A.
- 1.2 « **Exercice financier** » : S'entend de la période débutant le 1<sup>er</sup> avril et se terminant le 31 mars de l'année suivante;
- 1.3 « **CGE** » : Le Comité de gestion de l'Entente visé à l'article 7 de l'Entente;
- 1.4 « **Entente** » : L'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec entrée en vigueur le 18 mars 2013;
- 1.5 « **Espèce en péril** » : S'entend au sens de l'article 1 de l'Entente;
- 1.6 « **Espèce en péril d'intérêt commun** » : S'entend au sens de l'article 1 de l'Entente;
- 1.7 « **Programmation commune** » : S'entend au sens de l'article 1 de l'Entente;

- 1.8 « **Programmation commune trisannuelle** » : S'entend de la programmation commune établie conformément aux articles 5.2 et 5.3 et à l'annexe A de l'Accord;
- 1.9 « **Rétablissement** » : S'entend au sens de l'article 1 de l'Entente;
- 1.10 « **Caribou boréal** » : S'entend au sens du caribou des bois, population boréale au sens de la Loi sur les espèces en péril et du caribou forestier au sens de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

## 2. OBJET

- 2.1 L'Accord a pour objet d'établir les modalités de partage des coûts relatifs à la mise en œuvre d'activités de protection et de rétablissement prioritaires du caribou boréal et son habitat au Québec prévues dans la programmation commune trisannuelle.

## 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

- 3.1 Les Parties s'engagent à réaliser les activités de protection et de rétablissement prioritaires du caribou boréal et son habitat au Québec identifiées dans la programmation commune trisannuelle.
- 3.2 Les Parties s'engagent à utiliser les résultats de ces activités afin d'atteindre leurs objectifs respectifs relatifs à la conservation du caribou boréal et son habitat.
- 3.3 Le Canada versera au Québec une contribution en espèces représentant un montant maximal de 7,003 M\$ entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2022. Cette contribution du Canada sera basée sur les activités et les résultats attendus présentés à l'annexe A, et les montants maximaux disponibles pour chaque exercice financier seront les suivants :
- pour l'exercice financier 2019-2020, la somme de 1,409 M\$;
  - pour l'exercice financier 2020-2021, la somme de 2,797 M\$;
  - pour l'exercice financier 2021-2022, la somme de 2,797 M\$.

## 4. CATÉGORIES D'ACTIVITÉS VISÉES

La programmation commune trisannuelle établie par le CGE est divisée selon les neuf catégories suivantes d'activités de protection et de rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats au Québec :

- 4.1 « **Connaissances** » : S'entend des activités liées au partage de données, de méthodologies et d'expertises, au fonctionnement et au développement du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, aux inventaires et à la recherche, aux connaissances des collectivités et aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones, aux rapports de situation, au *Rapport sur la situation générale des espèces sauvages au Canada*, à l'échange de documents et à l'évaluation des impacts environnementaux des projets, visées à l'annexe A de l'Entente et à l'article 5.3 de l'Entente;
- 4.2 « **Désignation** » : S'entend des activités liées au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), aux deux Comités aviseurs sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, aux énoncés de réponse aux propositions du COSEPAC, à l'échange de l'information, aux situations d'urgence et à la classification administrative, visées à l'article 8 de l'Entente;
- 4.3 « **Planification du rétablissement** » : S'entend des activités liées à la résidence des individus des espèces en péril d'intérêt commun, à l'élaboration des documents de planification du rétablissement, à l'identification des habitats essentiels et aux évaluations socioéconomiques, visées à l'article 9.1 de l'Entente;

- 4.4 « Mise en œuvre du rétablissement » : S'entend des activités liées à la protection des habitats essentiels, à l'intendance et à la conservation volontaire, visées à l'article 9.2 de l'Entente, de même que des activités identifiées dans les documents de planification du rétablissement (éducation et communication, acquisition de connaissances, diminution des menaces, introduction et réintroduction, etc.) et des activités liées au développement d'outils communs pour la mise en œuvre du rétablissement;
- 4.5 « Consultations » : S'entend des activités liées aux consultations, visées à l'annexe B de l'Entente;
- 4.6 « Suivis » : S'entend des activités visées à l'article 12 de l'Entente;
- 4.7 « Activités communes de communication » : S'entend des activités visées à l'annexe C de l'Entente;
- 4.8 « Autorisations » : S'entend des activités visées à l'article 10 de l'Entente;
- 4.9 « Application des lois » : S'entend des activités visées à l'article 11 de l'Entente.

## **5. GESTION**

- 5.1 La responsabilité de gérer l'Accord et d'en examiner les progrès réalisés revient au CGE conformément aux modalités établies dans l'Entente.
- 5.2 Chaque année avant le 30 avril, pendant la durée de l'Entente, le CGE établit la programmation commune de l'année en cours conformément à l'annexe A de l'Accord, y compris le titre des activités visées, leurs modalités d'exécution (dont la description des activités, les produits livrables et l'échéancier), la quote-part des parties à l'Accord et l'autorité responsable de l'exécution des activités.
- 5.3 La programmation commune trisannuelle est établie avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'exercice financier en cours.

## **6. MODALITÉS FINANCIÈRES**

- 6.1 Les fonds engagés par chacune des Parties qui ne font pas l'objet d'un transfert de fonds à l'autre Partie pour la conduite des activités de protection et de rétablissement du caribou boréal et son habitat au Québec ainsi que les fonds qui sont transférés d'une Partie à l'autre sont décrits dans la programmation commune trisannuelle.
- 6.2 Sous réserve des articles 6.4 et 14.2 de l'Accord, à la fin de chaque exercice financier, une Partie verse à l'autre Partie les fonds totaux identifiés à la colonne « Fonds à transférer » de la programmation commune trisannuelle sur réception et acceptation du rapport annuel et d'une facture faisant état des dépenses faites pour la réalisation de chacune des activités visées par la programmation commune trisannuelle.
- 6.3 Nonobstant la date d'approbation par le CGE de la programmation commune trisannuelle pour l'exercice financier en cours, les dépenses qui sont faites depuis le 18 juillet 2019 par la Partie à laquelle des fonds sont transférés dans le cadre de l'Accord et qui sont, avant d'être engagées, soit autorisées par le CGE, soit approuvées par écrit par la Partie qui transfère les fonds, sont prises en compte dans le calcul des fonds transférés pour l'exercice financier en cours.
- 6.4 Les dépenses doivent être engagées au plus tard le 31 mars d'un exercice financier donné. Ces dépenses peuvent être remboursées ultérieurement si la réclamation est présentée au plus tard le 30 juin de l'exercice financier suivant. Cependant, la preuve que les dépenses admissibles ont été engagées au plus tard le 31 mars d'un exercice financier donné doit être faite à la Partie qui transfère les fonds au plus tard le 10 avril de l'exercice financier qui suit.

- 6.5 Les dépenses autres que celles autorisées par le CGE dans la programmation commune trisannuelle ne sont pas admissibles sauf si la Partie qui transfère les fonds les a approuvées par écrit avant qu'elles ne soient engagées.
- 6.6 Le transfert de fonds d'une Partie à l'autre en vertu de l'Accord est assujéti à un crédit annuel du Parlement du Canada ou de l'Assemblée nationale du Québec, selon le cas, pour l'exercice au cours duquel le versement doit être fait. La Partie qui transfère les fonds peut annuler ou réduire ceux-ci advenant une réduction des niveaux de financement par le Parlement du Canada ou l'Assemblée nationale du Québec, selon le cas.
- 6.7 Toutes les factures sont envoyées à :
- Pour ECCC :
- M<sup>me</sup> Marie-Josée Couture, directrice régionale  
Service canadien de la faune – Québec  
Environnement et Changement climatique Canada  
801-1550, avenue d'Estimauville  
Québec (Québec) G1J 0C3
- Pour le MFFP :
- M. René Desaulniers, directeur général  
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
880, chemin Sainte-Foy, RC-120  
Québec (Québec) G1S 4X4
- 6.8 La Partie à laquelle des fonds sont transférés s'engage à gérer ces fonds dans le respect des règlements et des normes en vigueur au sein de son gouvernement.

## **7. DROITS INTELLECTUELS ET LICENCES**

- 7.1 Chacune des Parties conserve l'entière propriété des données ou documents qu'elle a produits dans le cadre des activités visées par le partage des coûts prévu à l'Accord. Une Partie accorde à l'autre une licence d'utilisation non exclusive de ces documents ou données lui permettant de les utiliser, de les reproduire, de les modifier, de les traduire et de les améliorer pour son propre usage interne, le tout sans autre obligation que celle de mentionner la source des données et le détenteur des droits intellectuels.

## **8. BIENS**

- 8.1 La Partie qui utilise des fonds transférés par l'autre Partie dans le cadre de l'Accord pour acquérir de l'équipement et du matériel est seule responsable des prêts, des locations ou de toutes autres obligations contractuelles qu'elle prend.
- 8.2 À la fin de l'Accord, tout équipement et tout matériel achetés par une Partie avec des fonds transférés par l'autre Partie au titre de l'Accord restent la propriété de la Partie à laquelle les fonds sont transférés et devront être utilisés à des fins de conservation et de protection de la biodiversité et de son habitat, à moins qu'il en soit convenu autrement par écrit.

## **9. VÉRIFICATION**

- 9.1 Chaque Partie peut obtenir de l'autre Partie les informations et les documents concernant les dépenses effectuées pour réaliser les activités visées par le transfert financier afin de vérifier que les fonds transférés ont été affectés à ces activités.

## **10. ÉVALUATION**

10.1 Les Parties peuvent, conformément aux politiques et aux processus établis par le Canada ou le Québec, selon le cas, examiner et évaluer les activités pour lesquelles des fonds sont transférés en vertu de l'Accord et qui sont :

- a) des activités visées à la programmation commune trisannuelle;
- b) toute autre activité qui est, soit autorisée par le CGE, soit approuvée par écrit par la Partie qui transfère les fonds.

Les Parties peuvent rendre publics les résultats de ces évaluations.

10.2 Le Québec fournira un rapport annuel comprenant notamment l'utilisation des fonds fournis par ECCC, les investissements réalisés par le MFFP et un état d'avancement des activités prévues à la programmation commune trisannuelle présentée à l'annexe A. Ce rapport annuel sera présenté au CGE de l'Entente, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'exercice financier suivant.

## **11. NON-RESPONSABILITÉ**

11.1 Chacune des Parties renonce à toute réclamation ou demande en justice qu'elle pourrait avoir, soit contre l'autre Partie, soit contre ses employés ou mandataires, pour tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement :

- a) de la mise en œuvre des activités inscrites à la programmation commune trisannuelle;
- b) de tout acte ou omission de l'autre Partie ou de ses préposés, agents, mandataires ou entrepreneurs reliés de quelque façon à la mise en œuvre des activités inscrites à la programmation commune trisannuelle.

## **12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

12.1 Tout conflit entre les Parties qui concerne l'interprétation ou l'application de l'Accord doit être soumis au processus de résolution des différends prévu à l'article 13 de l'Entente.

## **13. DURÉE DE L'ACCORD**

13.1 L'Accord est consenti pour une période commençant à la date de la dernière signature et se terminant le 31 mars 2022, à moins que l'une des Parties y ait mis fin par écrit, conformément aux modalités prévues à l'article 15 de l'Accord.

## **14. MODIFICATION DE L'ACCORD**

14.1 Les Parties peuvent convenir par consentement mutuel et par écrit de toute modification à l'Accord, y compris celles prévues à l'article 14.2.

14.2 La programmation commune trisannuelle peut, en cours d'année, faire l'objet : 1) de réajustements dans la répartition des fonds et dans le choix des activités; et 2) d'ajouts d'activités.

14.3 Toute modification à l'annexe A de l'Accord doit, pour être valide, faire l'objet du consentement écrit de toutes les Parties.

## **15. RÉSILIATION DE L'ACCORD**

- 15.1 L'Accord peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 60 jours. En pareil cas, les activités en cours, dont la réalisation a déjà été soit autorisée par le CGE, soit approuvée par écrit par la Partie qui transfère les fonds, continueront à être financées jusqu'à l'expiration de ce délai, à moins qu'il en soit entendu autrement par écrit par les Parties.

## **16. LOIS APPLICABLES**

- 16.1 L'Accord doit être interprété et régi conformément aux lois fédérales et au droit en vigueur au Québec.

## **17. AVIS**

- 17.1 Tout avis, renseignement ou document prévus dans l'Accord sont réputés remis s'ils sont envoyés par la poste, frais d'affranchissement ou autres déjà payés. Tout avis posté est réputé reçu huit jours civils après avoir été posté sauf en période d'interruption du service postal.

Les avis ou communications à Environnement et Changement climatique Canada sont adressés à :

M<sup>me</sup> Marie-Josée Couture, directrice régionale  
Service canadien de la faune – Québec  
Environnement et Changement climatique Canada  
801-1550, avenue d'Estimauville  
Québec (Québec) G1J 0C3

Les avis ou communications au MFFP sont adressés à :

M. René Desaulniers, directeur général  
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
880, chemin Sainte-Foy, RC-120  
Québec (Québec) G1S 4X4

## **18. ACCORD INTÉGRAL**

- 18.1 Le présent Accord, y compris les annexes, et toutes les modifications s'y rapportant constituent l'accord intégral entre les Parties. Il remplace toute autre entente ou tout arrangement intervenu au même effet entre les Parties à une date antérieure à la présente.

## **19. SURVIE**

- 19.1 Les obligations qui, par voie de conséquence nécessaire, doivent survivre à l'expiration ou à la résiliation de l'Accord restent en vigueur, nonobstant cette expiration ou cette résiliation, jusqu'à ce que les parties conviennent mutuellement par écrit de s'en libérer. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les parties conviennent expressément que les articles 7 et 12 de l'Accord survivent à l'expiration ou à la résiliation de l'Accord.

## **20 NULLITÉ PARTIELLE**

20.1. Si une des dispositions de l'Accord est jugée nulle ou inexécutable, les autres dispositions de l'Accord demeurent valides et exécutoires.

## **21. AUCUNE RELATION DE MANDATAIRE OU DE PARTENARIAT**

21.1 Rien dans l'Accord ne sera interprété comme créant une relation de mandataire, un partenariat ou une relation de coentreprise entre les Parties.

**22. SIGNATURES**

**EN FOI DE QUOI**, les représentants dûment autorisés des Parties ont apposé leur signature.

**POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA :**

M. Niall O’Dea, sous-ministre adjoint délégué, Service canadien de la faune, Environnement et Changement climatique Canada, région du Québec

---

Signature Date

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :**

M<sup>me</sup> Madeleine Fortin, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs,  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

---

Signature Date

et

M. Jean-Stéphane Bernard, secrétaire général associé aux Relations canadiennes,  
Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

---

Signature Date

## ANNEXE A

### PROGRAMMATION COMMUNE TRISANNUELLE ECCC–MFFP 2019-2022 APPLIQUÉE AU CARIBOU BORÉAL ET SON HABITAT

#### Année 1 : 2019-2020

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
<b>1— Connaissances : Activités liées au partage de données, de méthodologies et d'expertises, au fonctionnement et au développement du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, aux inventaires et à la recherche, aux connaissances des collectivités et aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones, aux rapports de situation, au Rapport sur la situation générale des espèces sauvages au Canada, à l'échange de documents et à l'évaluation des impacts environnementaux des projets, visées à l'Annexe A et à l'article 5.3 de l'Entente.</b>											
<b>2— Désignation : Activités liées au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), aux deux Comités aviseurs sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, aux énoncés de réponse aux propositions du COSEPAC, à l'échange de l'information, aux situations d'urgence et à la classification administrative, visées à l'article 8 de l'Entente.</b>											
<b>3— Planification du rétablissement : Activités liées à la résidence des individus des espèces en péril d'intérêt commun, à l'élaboration des documents de planification du rétablissement, à l'identification des habitats essentiels et aux évaluations socioéconomiques, visées à l'article 9.1 de l'Entente.</b>											
<b>4— Mise en œuvre du rétablissement : Activités liées à la protection des habitats essentiels, à l'intendance et à la conservation volontaire, visée à l'article 9.2 de l'Entente, de même que des activités identifiées dans les documents de planification du rétablissement (éducation et communication, acquisition de connaissances, diminution des menaces, introduction et réintroduction, monitoring, etc.) et des activités liées au développement d'outils communs pour la mise en œuvre du rétablissement.</b>											
4.1	Acquisition des connaissances en vue de soutenir les activités de gestion de l'habitat.	Coordonner des travaux de suivi de l'efficacité et de recherche appliquée en vue d'adapter les pratiques d'aménagement forestier et les mesures de protection dans l'habitat du caribou forestier, par exemple : a) préciser les seuils de perturbation favorisant l'autosuffisance à l'échelle des populations de caribous forestiers de façon à adapter les cibles d'aménagement; b) suivi du démantèlement de chemins forestiers pour assurer le succès de la restauration et ajuster les modalités; c) suivi de la sélection d'habitats du caribou forestier	MFFP	0 \$	532 257 \$	0 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	532 257 \$	Rapports techniques et de recherche sur les principales activités.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
		dans les VEP, les ZHR et les zones de connectivité pour ajuster les modalités d'aménagement et de restauration de l'habitat.									
4.2	Mise en œuvre progressive des modalités d'aménagement visant la conservation de l'habitat.	D'ici à l'adoption d'une Stratégie pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, intégrer des mesures intérimaires dans les activités d'aménagement forestier (gestion des taux de perturbation, intégration du zonage fonctionnel et restauration de l'habitat, notamment dans les massifs de protection) et modifier la planification opérationnelle afin de mettre en œuvre progressivement des modalités d'aménagement visant la conservation de l'habitat (QC1, QC2, QC3, QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	532 257 \$	0 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	532 257 \$	Production d'un rapport présentant l'état d'avancement de l'intégration des mesures intérimaires dans les activités d'aménagement forestier.
4.3	Création de massifs de protection.	Réaliser des travaux de démantèlement et de reboisement des chemins forestiers actuels pour réduire l'empreinte permanente des perturbations particulièrement pour la création de massifs de protection (QC1, QC2, QC3, QC4 et QC6). Intégrer à la planification forestière une protection administrative pour les 28 470 km <sup>2</sup> de massifs de protection compris dans les vastes espaces propices, les zones d'habitats en restauration et les zones de connectivité (QC1, QC2, QC3, QC4 et QC6).	MFFP	0 \$	338 708 \$	467 500 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	806 208 \$	Production d'un rapport présentant les travaux de démantèlement et de reboisement des chemins forestiers actuels. Description des méthodes de gestion des massifs de protection.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
4.4	Démantèlement et reboisement de chemins forestiers.	Réaliser le démantèlement et le reboisement de chemins forestiers à la suite des activités de récolte (QC1, QC2, QC3, QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	266 128 \$	0 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	266 128 \$	Production d'un rapport présentant les travaux de démantèlement et de reboisement des chemins forestiers actuels.
4.5	Identification des enjeux de régénération et assurer la remise en production des superficies problématiques.	Identifier les enjeux de régénération et assurer la remise en production des superficies problématiques à la suite des activités de récolte (QC1, QC2, QC3, QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	53 226 \$	0 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	53 226 \$	Production d'un rapport présentant les enjeux de régénération et identifiant les superficies remises en production.
4.6	Gestion de la connectivité.	Développer et mettre en œuvre une approche pour assurer la connectivité entre les VEP et entre ceux-ci et les zones d'habitat à restaurer, incluant l'utilisation de massifs de protection (QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	66 613 \$	59 000 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	125 613 \$	Production d'un rapport présentant l'état d'avancement des mesures entreprises par le MFFP pour la gestion de la connectivité.
4.7	Contrôle des prédateurs et des proies alternatives.	Dans les zones d'habitats à restaurer identifiées à la stratégie, lorsque l'état de la population le requiert (QC1, QC2, QC3, QC4) : a) établir les balises pour la mise en œuvre du contrôle des prédateurs et des proies alternatives; b) maximiser le taux de survie par l'augmentation de la pression de prélèvement sur les prédateurs; c) réduire le niveau de population des proies alternatives par une pression accrue de prélèvement; d) déterminer l'efficacité du contrôle des prédateurs et des proies alternatives et ajuster les activités en fonction des résultats.	MFFP	0 \$	1 559 600 \$	0 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	1 559 600 \$	Production d'un rapport présentant l'état d'avancement concernant le nombre de captures de prédateurs et des proies alternatives.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
4.8	Soutenir l'implication des communautés autochtones.	Soutenir l'implication des communautés autochtones afin de favoriser le développement de leur expertise/capacité pour la mise en œuvre de la stratégie du Québec, notamment pour les massifs de protection, ex. démantèlement et reboisement de chemins forestiers, contrôle des prédateurs et des proies, harmonisation de la planification forestière, aspect culturel : a) engagement de personnel; b) déplacements et participations; c) dépenses indirectes; d) location d'équipements.	MFFP	850 330\$	270 306 \$	800 000 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	1 920 636 \$	Tableau Word ou Excel présentant la liste des initiatives d'implication des communautés autochtones en fonction des activités réalisées.
4.9	Contribution des futures aires protégées reconnues au Registre des aires protégées au Québec à la protection du caribou boréal et son habitat.	Protection de l'habitat du caribou boréal, par: a) en collaboration avec les ministères concernés, poursuivre le processus menant à la désignation de nouvelles aires protégées contribuant à la protection de l'habitat du caribou forestier dont notamment la Grande aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan. Le territoire ciblé par ce projet d'aire protégée, d'une superficie totale de 10 192 km <sup>2</sup> , inclut 3 305 km <sup>2</sup> d'aires protégées déjà reconnues au Registre et permettra donc la création de nouvelles aires protégées couvrant 6 887 km <sup>2</sup> ; b) poursuite des processus menant à l'octroi du statut permanent pour la réserve de biodiversité projetée de Chisesaakahikan-et-de-la-rivière-Broadback. Ce territoire est cependant	MFFP en collaboration avec le MELCC	0 \$	601 611 \$	82 500 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	684 111 \$	Rapport sur le nombre d'hectares de nouvelles aires protégées inscrites au Registre des aires protégées au Québec et qui sont comprises dans l'aire de répartition provinciale du caribou boréal.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
		déjà comptabilisé au Registre des aires protégées au Québec.									
<b>5 — Consultations : Généralités, consultations auprès des communautés et des organisations autochtones, consultations des autres intervenants = Annexe B de l'Entente et analyses socioéconomiques.</b>											
5.1	Favoriser la participation et l'engagement des communautés autochtones.	Favoriser la participation et l'engagement des communautés autochtones par le biais de la Table Québec-Premières Nations sur le caribou forestier (3 à 4 rencontres annuellement, auxquelles participera ECCC) : a) déplacements et participations; b) organisation des rencontres et de la Table des partenaires pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (3 à 4 rencontres annuellement, déplacements et participations des communautés autochtones).	MFFP	3 200 \$	66 894 \$	0 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	70 094 \$	Rapport de participation présentant la liste des communautés rencontrées, les rencontres réalisées de la Table Québec-Premières Nations sur le caribou forestier et de la Table des partenaires pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, et le financement afférent d'ECCC transféré aux communautés.
<b>6 — Suivis = Section 12 de l'Entente.</b>											
6.1	Suivi de l'accord	Mise en place d'un comité MFFP-ECCC chargé du suivi de cet accord de partage des coûts.	MFFP et ECCC	6 400 \$	3 200 \$	0 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	9 600 \$	Comptes rendus des rencontres du comité.
<b>7 — Activités communes de communications = Annexe C de l'Entente.</b>											
<b>8 — Autorisations = Section 10 de l'Entente.</b>											
<b>9 — Application des lois = Section 11 de l'Entente.</b>											

**Total :**

859 930 \$	4 290 800 \$	1 409 000 \$	0 \$
------------	--------------	--------------	------

6 559 730 \$

## Année 2 : 2020-2021

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
<b>1— Connaissances : Activités liées au partage de données, de méthodologies et d'expertises, au fonctionnement et au développement du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, aux inventaires et à la recherche, aux connaissances des collectivités et aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones, aux rapports de situation, au Rapport sur la situation générale des espèces sauvages au Canada, à l'échange de documents et à l'évaluation des impacts environnementaux des projets, visées à l'Annexe A et à l'article 5.3 de l'Entente.</b>											
<b>2— Désignation : Activités liées au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), aux deux Comités aviseurs sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, aux énoncés de réponse aux propositions du COSEPAC, à l'échange de l'information, aux situations d'urgence et à la classification administrative, visées à l'article 8 de l'Entente.</b>											
<b>3— Planification du rétablissement : Activités liées à la résidence des individus des espèces en péril d'intérêt commun, à l'élaboration des documents de planification du rétablissement, à l'identification des habitats essentiels et aux évaluations socioéconomiques, visées à l'article 9.1 de l'Entente.</b>											
<b>4— Mise en œuvre du rétablissement : Activités liées à la protection des habitats essentiels, à l'intendance et à la conservation volontaire, visées à l'article 9.2 de l'Entente, de même que des activités identifiées dans les documents de planification du rétablissement (éducation et communication, acquisition de connaissances, diminution des menaces, introduction et réintroduction, monitoring, etc.) et des activités liées au développement d'outils communs pour la mise en œuvre du rétablissement.</b>											
4.1	Acquisition des connaissances en vue de soutenir les activités de gestion de l'habitat.	Coordonner des travaux de suivi de l'efficacité et de recherche appliquée en vue d'adapter les pratiques d'aménagement forestier et les mesures de protection dans l'habitat du caribou forestier, par exemple : a) préciser les seuils de perturbation favorisant l'autosuffisance à l'échelle des populations de caribous forestiers de façon à adapter les cibles d'aménagement; b) suivi du démantèlement de chemins forestiers pour assurer le succès de la restauration et ajuster les modalités; c) suivi de la sélection d'habitats du caribou forestier dans les VEP, les ZHR et les zones de connectivité pour ajuster les modalités	MFFP	0 \$	11 436 \$	85 000 \$	0 \$	2020-04-01	2021-03-31	96 436 \$	Rapports techniques et de recherche sur les principales activités.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
		d'aménagement et de restauration de l'habitat.									
4.2	Mise en œuvre progressive des modalités d'aménagement visant la conservation de l'habitat.	D'ici à l'adoption d'une Stratégie pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, intégrer des mesures intérimaires dans les activités d'aménagement forestier (gestion des taux de perturbation, intégration du zonage fonctionnel et restauration de l'habitat, notamment dans les massifs de protection) et modifier la planification opérationnelle afin de mettre en œuvre progressivement des modalités d'aménagement visant la conservation de l'habitat (QC1, QC2, QC3, QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	317 275 \$	250 000 \$	0 \$	2020-04-01	2021-03-31	567 275 \$	Production d'un rapport présentant l'état d'avancement de l'intégration des mesures intérimaires dans les activités d'aménagement forestier.
4.3	Création de massifs de protection.	Réaliser des travaux de démantèlement et de reboisement des chemins forestiers actuels pour réduire l'empreinte permanente des perturbations particulièrement pour la création de massifs de protection (QC1, QC2, QC3, QC4 et QC6). Intégrer à la planification forestière une protection administrative pour les 28 470 km <sup>2</sup> de massifs de protection compris dans les vastes espaces propices, les zones d'habitats en restauration et les zones de connectivité (QC1, QC2, QC3, QC4 et QC6).	MFFP	0 \$	5 672 746 \$	492 115 \$	0 \$	2020-04-01	2021-03-31	6 164 861 \$	Production d'un rapport présentant les travaux de démantèlement et de reboisement des chemins forestiers actuels.  Description des méthodes de gestion des massifs de protection.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
4.4	Démantèlement et reboisement de chemins forestiers.	Réaliser le démantèlement et le reboisement de chemins forestiers à la suite des activités de récolte (QC1, QC2, QC3, QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	153 820 \$	300 000 \$	0 \$	2020-04-01	2021-03-31	453 820 \$	Production d'un rapport présentant les travaux de démantèlement et de reboisement des chemins forestiers actuels.
4.5	Identification des enjeux de régénération et assurer la remise en production des superficies problématiques.	Identifier les enjeux de régénération et assurer la remise en production des superficies problématiques à la suite des activités de récolte (QC1, QC2, QC3, QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	9 614 \$	18 750 \$	0 \$	2020-04-01	2021-03-31	28 364 \$	Production d'un rapport final présentant les enjeux de régénération et identifiant les superficies remises en production.
4.6	Gestion de la connectivité.	Développer et mettre en œuvre une approche pour assurer la connectivité entre les VEP et entre ceux-ci et les zones d'habitat à restaurer, incluant l'utilisation de massifs de protection (QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	19 227 \$	37 500 \$	0 \$	2020-04-01	2021-03-31	56 727 \$	Production d'un rapport final présentant les enjeux de régénération et identifiant les superficies remise en production.
4.7	Contrôle des prédateurs et des proies alternatives.	Dans les zones d'habitats à restaurer identifiées à la stratégie, lorsque l'état de la population le requiert (QC1, QC2, QC3, QC4) : a) établir les balises pour la mise en œuvre du contrôle des prédateurs et des proies alternatives; b) maximiser le taux de survie par l'augmentation de la pression de prélèvement sur les prédateurs; c) réduire le niveau de population des proies alternatives par une pression accrue de prélèvement; d) déterminer l'efficacité du contrôle des prédateurs et	MFFP	0 \$	1 807 150 \$	571 250 \$	0 \$	2020-04-01	2021-03-31	2 378 400 \$	Production d'un rapport présentant l'état d'avancement concernant le nombre de captures de prédateurs et des proies alternatives.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
		des proies alternatives et ajuster les activités en fonction des résultats.									
4.8	Soutenir l'implication des communautés autochtones.	Soutenir l'implication des communautés autochtones afin de favoriser le développement de leur expertise/capacité pour la mise en œuvre de la stratégie du Québec, notamment pour les massifs de protection, ex. démantèlement et reboisement de chemins forestiers, contrôle des prédateurs et des proies, harmonisation de la planification forestière, aspect culturel : a) engagement de personnel; b) déplacements et participations; c) dépenses indirectes; d) location d'équipements.	MFFP	801 500 \$	258 750 \$	750 000 \$	0 \$	2020-04-01	2021-03-31	1 810 250 \$	Tableau Word ou Excel présentant la liste des initiatives d'implication des communautés autochtones en fonction des activités réalisées.
4.9	Contribution des futures aires protégées reconnues au Registre des aires protégées au Québec à la protection du caribou boréal et son habitat.	Protection de l'habitat du caribou boréal, par: a) en collaboration avec les ministères concernés, poursuivre le processus menant à la désignation de nouvelles aires protégées contribuant à la protection de l'habitat du caribou forestier dont notamment la Grande aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan. Le territoire ciblé par ce projet d'aire protégée, d'une superficie totale de 10 192 km <sup>2</sup> , inclut 3 305 km <sup>2</sup> d'aires protégées déjà reconnues au Registre et permettra donc la création de nouvelles aires protégées couvrant 6 887 km <sup>2</sup> ; b) poursuite des processus menant à l'octroi du statut permanent pour la réserve de	MFFP en collaboration avec le MELCC	0 \$	539 032 \$	242 385 \$	0 \$	2020-04-01	2021-03-31	781 417 \$	Rapport sur le nombre d'hectares de nouvelles aires protégées inscrites au Registre des aires protégées au Québec et qui sont comprises dans l'aire de répartition provinciale du caribou boréal.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
		biodiversité projetée de Chisesaakahikan-et-de-la-rivière-Broadback. Ce territoire est cependant déjà comptabilisé au Registre des aires protégées au Québec.									
<b>5 — Consultations : Généralités, consultations auprès des communautés et des organisations autochtones, consultations des autres intervenants = Annexe B de l'Entente et analyses socioéconomiques.</b>											
5.1	Favoriser la participation et l'engagement des communautés autochtones.	Favoriser la participation et l'engagement des communautés autochtones par le biais de la Table Québec-Premières Nations sur le caribou forestier (3 à 4 rencontres annuellement, auxquelles participera ECCC) : a) déplacements et participations; b) organisation des rencontres et de la Table des partenaires pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (3 à 4 rencontres annuellement, déplacements et participations des communautés autochtones).	MFFP	3200 \$	17 250 \$	50 000 \$	0 \$	2020-04-01	2021-03-31	70 450 \$	Rapport de participation présentant la liste des communautés rencontrées, les rencontres réalisées de la Table Québec-Premières Nations sur le caribou forestier et de la Table des partenaires pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, et le financement afférent d'ECCC transféré aux communautés.
<b>6 — Suivis = Section 12 de l'Entente.</b>											
6.1	Suivi de l'accord	Mise en place d'un comité MFFP-ECCC chargé du suivi de cet accord de partage des coûts.	MFFP et ECCC	6 400 \$	3 200 \$	0 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	9 600 \$	Comptes rendus des rencontres du comité.
<b>7 — Activités communes de communications = Annexe C de l'Entente.</b>											
<b>8 — Autorisations = Section 10 de l'Entente.</b>											
<b>9 — Application des lois = Section 11 de l'Entente.</b>											

**Total :**      811 100 \$      8 809 500 \$      2 797 000 \$      0 \$

12 417 600 \$

### Année 3 : 2021-2022

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
<b>1— Connaissances : Activités liées au partage de données, de méthodologies et d'expertises, au fonctionnement et au développement du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, aux inventaires et à la recherche, aux connaissances des collectivités et aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones, aux rapports de situation, au Rapport sur la situation générale des espèces sauvages au Canada, à l'échange de documents et à l'évaluation des impacts environnementaux des projets, visées à l'Annexe A et à l'article 5.3 de l'Entente.</b>											
<b>2— Désignation : Activités liées au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), aux deux Comités aviseurs sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, aux énoncés de réponse aux propositions du COSEPAC, à l'échange de l'information, aux situations d'urgence et à la classification administrative, visées à l'article 8 de l'Entente.</b>											
<b>3— Planification du rétablissement : Activités liées à la résidence des individus des espèces en péril d'intérêt commun, à l'élaboration des documents de planification du rétablissement, à l'identification des habitats essentiels et aux évaluations socioéconomiques, visées à l'article 9.1 de l'Entente.</b>											
<b>4— Mise en œuvre du rétablissement : Activités liées à la protection des habitats essentiels, à l'intendance et à la conservation volontaire, visées à l'article 9.2 de l'Entente, de même que des activités identifiées dans les documents de planification du rétablissement (éducation et communication, acquisition de connaissances, diminution des menaces, introduction et réintroduction, monitoring, etc.) et des activités liées au développement d'outils communs pour la mise en œuvre du rétablissement.</b>											
4.1	Acquisition des connaissances en vue de soutenir les activités de gestion de l'habitat.	Coordonner des travaux de suivi de l'efficacité et de recherche appliquée en vue d'adapter les pratiques d'aménagement forestier et les mesures de protection dans l'habitat du caribou forestier, par exemple : a) préciser les seuils de perturbation favorisant l'autosuffisance à l'échelle des populations de caribous forestiers de façon à adapter les cibles d'aménagement; b) suivi du démantèlement de chemins forestiers pour assurer le succès de la restauration et ajuster les modalités; c) suivi de la sélection d'habitats du caribou forestier dans les VEP, les ZHR et les zones de connectivité pour ajuster les modalités	MFFP	0 \$	68 208 \$	142 500 \$	0 \$	2021-04-01	2022-03-31	210 708 \$	Rapports techniques et de recherche sur les principales activités.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
		d'aménagement et de restauration de l'habitat.									
4.2	Mise en œuvre progressive des modalités d'aménagement visant la conservation de l'habitat.	D'ici à l'adoption d'une Stratégie pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, intégrer des mesures intérimaires dans les activités d'aménagement forestier (gestion des taux de perturbation, intégration du zonage fonctionnel et restauration de l'habitat, notamment dans les massifs de protection) et modifier la planification opérationnelle afin de mettre en œuvre progressivement des modalités d'aménagement visant la conservation de l'habitat (QC1, QC2, QC3, QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	80 248 \$	197 000 \$	0 \$	2021-04-01	2022-03-31	277 248 \$	Production d'un rapport présentant l'état d'avancement de l'intégration des mesures intérimaires dans les activités d'aménagement forestier.
4.3	Création de massifs de protection.	Réaliser des travaux de démantèlement et de reboisement des chemins forestiers actuels pour réduire l'empreinte permanente des perturbations particulièrement pour la création de massifs de protection (QC1, QC2, QC3, QC4 et QC6). Intégrer à la planification forestière une protection administrative pour les 28 470 km <sup>2</sup> de massifs de protection compris dans les vastes espaces propices, les zones d'habitats en restauration et les zones de connectivité (QC1, QC2, QC3, QC4 et QC6).	MFFP	0 \$	5 544 965 \$	402 000 \$	0 \$	2021-04-01	2022-03-31	5 946 965 \$	Production d'un rapport présentant les travaux de démantèlement et de reboisement des chemins forestiers actuels.  Description des méthodes de gestion des massifs de protection.
4.4	Démantèlement et reboisement de chemins forestiers.	Réaliser le démantèlement et le reboisement de chemins forestiers à la suite des activités de récolte (QC1, QC2, QC3, QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	215 396 \$	450 000 \$	0 \$	2021-04-01	2022-03-31	665 396 \$	Production d'un rapport présentant les travaux de démantèlement et de reboisement des chemins forestiers actuels.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
4.5	Identification des enjeux de régénération et assurer la remise en production des superficies problématiques.	Identifier les enjeux de régénération et assurer la remise en production des superficies problématiques à la suite des activités de récolte (QC1, QC2, QC3, QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2019-04-01	2021-03-31	0 \$	Activité terminée au 31 mars 2021 et rapport final réalisé.
4.6	Gestion de la connectivité.	Développer et mettre en œuvre une approche pour assurer la connectivité entre les VEP et entre ceux-ci et les zones d'habitat à restaurer, incluant l'utilisation de massifs de protection (QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2019-04-01	2021-03-31	0 \$	Activité terminée au 31 mars 2021 et rapport final réalisé.
4.7	Contrôle des prédateurs et des proies alternatives.	Dans les zones d'habitats à restaurer identifiées à la stratégie, lorsque l'état de la population le requiert (QC1, QC2, QC3, QC4) : a) établir les balises pour la mise en œuvre du contrôle des prédateurs et des proies alternatives; b) maximiser le taux de survie par l'augmentation de la pression de prélèvement sur les prédateurs; c) réduire le niveau de population des proies alternatives par une pression accrue de prélèvement; d) déterminer l'efficacité du contrôle des prédateurs et des proies alternatives et ajuster les activités en fonction des résultats.	MFFP	0 \$	1 737 300 \$	607 500 \$	0 \$	2021-04-01	2022-03-31	2 344 800 \$	Production d'un rapport présentant l'état d'avancement concernant le nombre de captures de prédateurs et des proies alternatives.
4.8	Soutenir l'implication des communautés autochtones.	Soutenir l'implication des communautés autochtones afin de favoriser le développement de leur expertise/capacité pour la mise en œuvre de la stratégie du Québec, notamment pour les massifs de protection, ex. démantèlement et	MFFP	720 600 \$	268 500 \$	750 000 \$	0 \$	2021-04-01	2022-03-31	1 739 100 \$	Tableau Word ou Excel présentant la liste des initiatives d'implication des communautés autochtones en fonction des activités réalisées.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
		reboisement de chemins forestiers, contrôle des prédateurs et des proies, harmonisation de la planification forestière, aspect culturel : a) engagement de personnel; b) déplacements et participations; c) dépenses indirectes; d) location d'équipements.									
4.9	Contribution des futures aires protégées reconnues au Registre des aires protégées au Québec à la protection du caribou boréal et son habitat.	Protection de l'habitat du caribou boréal, par: a) en collaboration avec les ministères concernés, poursuivre le processus menant à la désignation de nouvelles aires protégées contribuant à la protection de l'habitat du caribou forestier dont notamment la Grande aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan. Le territoire ciblé par ce projet d'aire protégée, d'une superficie totale de 10 192 km <sup>2</sup> , inclut 3 305 km <sup>2</sup> d'aires protégées déjà reconnues au Registre et permettra donc la création de nouvelles aires protégées couvrant 6 887 km <sup>2</sup> ; b) poursuite des processus menant à l'octroi du statut permanent pour la réserve de biodiversité projetée de Chisesaakahikan-et-de-la-rivière-Broadback. Ce territoire est cependant déjà comptabilisé au Registre des aires protégées au Québec.	MFFP en collaboration avec le MELCC	0 \$	520 083 \$	198 000 \$	0 \$	2021-04-01	2022-03-31	718 083 \$	Rapport sur le nombre d'hectares de nouvelles aires protégées inscrites au Registre des aires protégées au Québec et qui sont comprises dans l'aire de répartition provinciale du caribou boréal.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
<b>5— Consultations : Généralités, consultations auprès des communautés et des organisations autochtones, consultations des autres intervenants = Annexe B de l'Entente et analyses socioéconomiques.</b>											
5.1	Favoriser la participation et l'engagement des communautés autochtones.	Favoriser la participation et l'engagement des communautés autochtones par le biais de la Table Québec-Premières Nations sur le caribou forestier (3 à 4 rencontres annuellement, auxquelles participera ECCC) : a) déplacements et participations; b) organisation des rencontres et de la Table des partenaires pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (3 à 4 rencontres annuellement, déplacements et participations des communautés autochtones).	MFFP	3 200 \$	17 900 \$	50 000 \$	0 \$	2021-04-01	2022-03-31	71 100 \$	Rapport de participation présentant la liste des communautés rencontrées, les rencontres réalisées de la Table Québec-Premières Nations sur le caribou forestier et de la Table des partenaires pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, et le financement afférent d'ECCC transféré aux communautés.
<b>6 — Suivis = Section 12 de l'Entente.</b>											
6.1	Suivi de l'accord	Mise en place d'un comité MFFP-ECCC chargé du suivi de cet accord de partage des coûts.	MFFP et ECCC	6 400 \$	3 200 \$	0 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	9 600 \$	Comptes rendus des rencontres du comité.
<b>7 — Activités communes de communications = Annexe C de l'Entente.</b>											
<b>8 — Autorisations = Section 10 de l'Entente.</b>											
<b>9 — Application des lois = Section 11 de l'Entente.</b>											
<b>Total :</b>				730 200 \$	8 455 800 \$	2 797 000 \$	0 \$			11 983 000 \$	

**PROGRAMMATION COMMUNE TRISANNUELLE ECCC–MFFP 2019-2022 APPLIQUÉE AU CARIBOU BORÉAL ET À SON HABITAT**  
(Sommaire pour les trois années)

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
<p><b>1— Connaissances : Activités liées au partage de données, de méthodologies et d'expertises, au fonctionnement et au développement du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, aux inventaires et à la recherche, aux connaissances des collectivités et aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones, aux rapports de situation, au Rapport sur la situation générale des espèces sauvages au Canada, à l'échange de documents et à l'évaluation des impacts environnementaux des projets, visées à l'Annexe A et à l'article 5.3 de l'Entente.</b></p>											
<p><b>2— Désignation : Activités liées au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), aux deux Comités aviseurs sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, aux énoncés de réponse aux propositions du COSEPAC, à l'échange de l'information, aux situations d'urgence et à la classification administrative, visées à l'article 8 de l'Entente.</b></p>											
<p><b>3— Planification du rétablissement : Activités liées à la résidence des individus des espèces en péril d'intérêt commun, à l'élaboration des documents de planification du rétablissement, à l'identification des habitats essentiels et aux évaluations socioéconomiques, visées à l'article 9.1 de l'Entente.</b></p>											
<p><b>4— Mise en œuvre du rétablissement : Activités liées à la protection des habitats essentiels, à l'intendance et à la conservation volontaire, visées à l'article 9.2 de l'Entente, de même que des activités identifiées dans les documents de planification du rétablissement (éducation et communication, acquisition de connaissances, diminution des menaces, introduction et réintroduction, monitoring, etc.) et des activités liées au développement d'outils communs pour la mise en œuvre du rétablissement.</b></p>											
4.1	Acquisition des connaissances en vue de soutenir les activités de gestion de l'habitat.	Coordonner des travaux de suivi de l'efficacité et de recherche appliquée en vue d'adapter les pratiques d'aménagement forestier et les mesures de protection dans l'habitat du caribou forestier, par exemple : a) préciser les seuils de perturbation favorisant l'autosuffisance à l'échelle des populations de caribous forestiers de façon à adapter les cibles d'aménagement; b) suivi du démantèlement de chemins forestiers pour assurer le succès de la restauration et ajuster les modalités; c) suivi de la sélection d'habitats du caribou forestier dans les VEP, les ZHR et les zones de	MFFP	0 \$	611 901 \$	227 500 \$	0 \$	2019-04-01	2022-03-01	839 401 \$	Rapports techniques et de recherche sur les principales activités.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
		connectivité pour ajuster les modalités d'aménagement et de restauration de l'habitat.									
4.2	Mise en œuvre progressive des modalités d'aménagement visant la conservation de l'habitat.	D'ici à l'adoption d'une Stratégie pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, intégrer des mesures intérimaires dans les activités d'aménagement forestier (gestion des taux de perturbation, intégration du zonage fonctionnel et restauration de l'habitat, notamment dans les massifs de protection) et modifier la planification opérationnelle afin de mettre en œuvre progressivement des modalités d'aménagement visant la conservation de l'habitat (QC1, QC2, QC3, QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	929 780 \$	447 000 \$	0 \$	2019-04-01	2022-03-01	1 376 780 \$	Production d'un rapport présentant l'état d'avancement de l'intégration des mesures intérimaires dans les activités d'aménagement forestier.
4.3	Création de massifs de protection.	Réaliser des travaux de démantèlement et de reboisement des chemins forestiers actuels pour réduire l'empreinte permanente des perturbations particulièrement pour la création de massifs de protection (QC1, QC2, QC3, QC4 et QC6). Intégrer à la planification forestière une protection administrative pour les 28 470 km <sup>2</sup> de massifs de protection compris dans les vastes espaces propices, les zones d'habitats en restauration et les zones de connectivité (QC1, QC2, QC3, QC4 et QC6).	MFFP	0 \$	11 556 419 \$	1 361 615 \$	0 \$	2019-04-01	2022-03-01	12 918 034 \$	Production d'un rapport présentant les travaux de démantèlement et de reboisement des chemins forestiers actuels.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
4.4	Démantèlement et reboisement de chemins forestiers.	Réaliser le démantèlement et le reboisement de chemins forestiers à la suite des activités de récolte (QC1, QC2, QC3, QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	635 344 \$	750 000 \$	0 \$	2019-04-01	2022-03-01	1 385 344 \$	Production d'un rapport présentant les travaux de démantèlement et de reboisement des chemins forestiers actuels.
4.5	Identification des enjeux de régénération et assurer la remise en production des superficies problématiques.	Identifier les enjeux de régénération et assurer la remise en production des superficies problématiques à la suite des activités de récolte (QC1, QC2, QC3, QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	62 840 \$	18 750 \$	0 \$	2019-04-01	2021-03-01	81 590 \$	Production d'un rapport final présentant les enjeux de régénération et identifiant les superficies remise en production.
4.6	Gestion de la connectivité.	Développer et mettre en œuvre une approche pour assurer la connectivité entre les VEP et entre ceux-ci et les zones d'habitat à restaurer, incluant l'utilisation de massifs de protection (QC4, QC5, QC6).	MFFP	0 \$	85 840 \$	96 500 \$	0 \$	2019-04-01	2021-03-01	182 340 \$	Production d'un rapport final présentant l'état d'avancement des mesures entreprises par le MFFP pour la gestion de la connectivité.
4.7	Contrôle des prédateurs et des proies alternatives.	Dans les zones d'habitats à restaurer identifiées à la stratégie, lorsque l'état de la population le requiert (QC1, QC2, QC3, QC4) : a) établir les balises pour la mise en œuvre du contrôle des prédateurs et des proies alternatives; b) maximiser le taux de survie par l'augmentation de la pression de prélèvement sur les prédateurs; c) réduire le niveau de population des proies alternatives par une pression accrue de prélèvement; d) déterminer l'efficacité du contrôle des prédateurs et des proies alternatives et ajuster les activités en fonction des résultats.	MFFP	0 \$	5 104 050 \$	1 178 750 \$	0 \$	2019-04-01	2022-03-01	6 282 800 \$	Production d'un rapport présentant l'état d'avancement concernant le nombre de captures de prédateurs et des proies alternatives.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
4.8	Soutenir l'implication des communautés autochtones.	Soutenir l'implication des communautés autochtones afin de favoriser le développement de leur expertise/capacité pour la mise en œuvre de la stratégie du Québec, notamment pour les massifs de protection, ex. démantèlement et reboisement de chemins forestiers, contrôle des prédateurs et des proies, harmonisation de la planification forestière, aspect culturel : a) engagement de personnel; b) déplacements et participations; c) dépenses indirectes; d) location d'équipements.	MFFP	2 372 430 \$	797 556 \$	2 300 000 \$	0 \$	2019-04-01	2022-03-01	5 469 986 \$	Tableau Word ou Excel présentant la liste des initiatives d'implication des communautés autochtones en fonction des activités réalisées.
4.9	Contribution des futures aires protégées reconnues au Registre des aires protégées au Québec à la protection du caribou boréal et son habitat.	Protection de l'habitat du caribou boréal, par: a) en collaboration avec les ministères concernés, poursuivre le processus menant à la désignation de nouvelles aires protégées contribuant à la protection de l'habitat du caribou forestier dont notamment la Grande aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan. Le territoire ciblé par ce projet d'aire protégée, d'une superficie totale de 10 192 km <sup>2</sup> , inclut 3 305 km <sup>2</sup> d'aires protégées déjà reconnues au Registre et permettra donc la création de nouvelles aires protégées couvrant 6 887 km <sup>2</sup> ; b) poursuite des processus menant à l'octroi du statut permanent pour la réserve de biodiversité projetée de Chisesaakahikan-et-de-la-rivière-Broadback. Ce territoire est cependant	MFFP en collaboration avec le MELCC	0 \$	1 660 726 \$	522 885 \$	0 \$	2019-04-01	2022-03-01	2 183 611 \$	Rapport sur le nombre d'hectares de nouvelles aires protégées inscrites au Registre des aires protégées au Québec et qui sont comprises dans l'aire de répartition provinciale du caribou boréal.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total	Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						ECCC vers MFFP*	MFFP vers ECCC				
		déjà comptabilisé au Registre des aires protégées au Québec.									
<b>5— Consultations : Généralités, consultations auprès des communautés et des organisations autochtones, consultations des autres intervenants = Annexe B de l'Entente et analyses socioéconomiques.</b>											
5.1	Favoriser la participation et l'engagement des communautés autochtones.	Favoriser la participation et l'engagement des communautés autochtones par le biais de la Table Québec-Premières Nations sur le caribou forestier (3 à 4 rencontres annuellement, auxquelles participera ECCC) : a) déplacements et participations; b) organisation des rencontres et de la Table des partenaires pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (3 à 4 rencontres annuellement, déplacements et participations des communautés autochtones).	MFFP	9 600 \$	102 044 \$	100 000 \$	0 \$	2019-04-01	2022-03-01	211 644 \$	Rapport de participation présentant la liste des communautés rencontrées, les rencontres réalisées de la Table Québec-Premières Nations sur le caribou forestier et de la Table des partenaires pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, et le financement afférent d'ECCC transféré aux communautés.
<b>6 — Suivis = Section 12 de l'Entente.</b>											
6.1	Suivi de l'accord	Mise en place d'un comité MFFP-ECCC chargé du suivi de cet accord de partage des coûts.	MFFP et ECCC	19 200 \$	9 600 \$	0 \$	0 \$	2019-04-01	2020-03-31	28 800 \$	Comptes rendus des rencontres du comité.
<b>7 — Activités communes de communications = Annexe C de l'Entente.</b>											
<b>8 — Autorisations = Section 10 de l'Entente.</b>											
<b>9 — Application des lois = Section 11 de l'Entente.</b>											
<b>Total des années 19-20, 20-21, 22-23</b>				2 401 230 \$	21 556 100 \$	7 003 000 \$	0 \$			30 960 330 \$	

## Liste des acronymes et définitions utilisés dans le tableau

ECCC, Environnement et Changement climatique Canada

MFFP, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

VEP, Vastes espaces propices : les vastes espaces propices sont des paysages dans lesquels sont appliquées des modalités particulières d'aménagement du territoire dans le but d'y assurer l'autosuffisance des populations de caribous forestiers qui la fréquentent par le contrôle des seuils de perturbation, le maintien d'une matrice forestière peu perturbée et la minimisation de l'empreinte des perturbations permanentes.

ZHR, Zones d'habitats en restauration : les zones d'habitats en restauration sont des paysages où sont déployées des actions de restauration active de l'habitat qui s'articulent autour du maintien des massifs peu perturbés, la réduction significative des perturbations permanentes et l'atteinte, dans les meilleurs délais, d'un niveau de perturbation favorisant l'autosuffisance des populations qui la fréquentent.

Zones de connectivité : les zones de connectivité sont des paysages visant à favoriser les échanges entre les différents vastes espaces propices et entre ceux-ci et les zones d'habitats en restauration par le maintien d'une connectivité fonctionnelle.

Massifs de protection : À l'échelle opérationnelle, l'approche vise à maintenir de grands massifs forestiers peu perturbés (moins de 20 % de perturbations) ayant un rôle crucial pour le caribou dans les vastes espaces propices et les zones d'habitats en restauration et à conserver temporairement les massifs forestiers actuels et potentiels (qui seront restaurés) dans les zones d'habitats en restauration et les zones de connectivité. Il s'agit d'aires protégées inscrites au registre des aires protégées, d'aires protégées à l'étude et de larges massifs forestiers de 50 à plus de 1 000 km<sup>2</sup> qui font actuellement l'objet de mesures de protection face au développement forestier et, dans une certaine mesure aux autres types de développement, en prévision de la finalisation de la stratégie.

QC1 : Aire de répartition de Val-d'Or (QC1) telle qu'identifiée dans le *Programme de rétablissement du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou), population boréale, au Canada.*

QC2 : Aire de répartition de Charlevoix (QC2) telle qu'identifiée dans le *Programme de rétablissement du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou), population boréale, au Canada.*

QC3 : Aire de répartition de Pipmuacan (QC3) telle qu'identifiée dans le *Programme de rétablissement du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou), population boréale, au Canada.*

QC4 : Aire de répartition de Manouane (QC4) telle qu'identifiée dans le *Programme de rétablissement du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou), population boréale, au Canada.*

QC5 : Aire de répartition de Manicouagan (QC5) telle qu'identifiée dans le *Programme de rétablissement du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou), population boréale, au Canada.*

QC6 : Aire de répartition de Québec (QC6) telle qu'identifiée dans le *Programme de rétablissement du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou), population boréale, au Canada.*

### Approche du Québec

L'approche du Québec repose sur une planification à l'échelle du paysage (~5 000 km<sup>2</sup>) basée sur l'état actuel de l'habitat, les cibles de restauration ou de maintien de l'habitat et sur les solutions d'aménagement à mettre en œuvre pour atteindre ces cibles. La limite territoriale des forêts attribuables permet de soustraire une grande partie de l'aire de répartition du caribou forestier à la récolte forestière au Québec. Le territoire forestier résiduel sur la Basse-Côte-Nord y contribue également. Puisqu'il ne fait pas l'objet d'une détermination, aucun volume de bois ne peut y être attribué. En territoire sous aménagement forestier, ce zonage se présente sous la forme de vastes espaces propices, de zones d'habitat en restauration et de zones de connectivité.

### **Superficies de référence pour le calcul du taux de perturbation**

La superficie de référence (dénominateur) utilisée pour le calcul du taux de perturbation correspond à la superficie terrestre de l'unité caribou, sans l'eau. Les différents types de perturbations sont répartis en sept groupes, soient : (A) les chemins de classes hors norme, 1 et 2 et les infrastructures de transport avec une zone d'influence de 500 m; (B) les sites et équipements à diverses fins avec une zone d'influence de 20 ou 500 m selon le cas; (C) les baux de villégiature avec une zone d'influence de 500 m; (D) les baux d'abris sommaires avec une zone d'influence de 20 m; (E) les chemins de classes 3, 4, non classés et inconnues avec une zone d'influence de 500 m; (F) les incendies datant de moins de 50 ans; (G) les coupes forestières et les chemins d'hiver datant de moins de 50 ans avec une zone d'influence de 500 m. La superficie perturbée est calculée en fusionnant toutes les perturbations d'un même groupe et leur zone d'influence afin de ne pas calculer plus d'une fois les superficies qui se chevauchent. L'hydrographie est également retirée des perturbations. Le calcul du taux de perturbation est réalisé en cumulant les perturbations par étapes successives, en suivant un certain gradient quant au caractère permanent des perturbations, allant du plus permanent (A) au plus temporaire (F et G).

### **Confidentialité et utilisation des données transmises par les Parties**

1. Les données sont transmises pour répondre aux seules fins du ministère bénéficiaire et ne peuvent être partagées, diffusées ou publiées, sous toutes formes, sans l'autorisation écrite du ministère propriétaire des données.
2. Les données sont protégées en vertu de la Loi sur le droit d'auteur (RLRQ 1985, c. C-42). Le ministère propriétaire des données demeure le titulaire des droits d'auteur sur les données transmises. La source des données et la mention du ministère propriétaire du gouvernement du Québec doivent apparaître sur tous les produits et supports qui intègrent des données de l'auteur.
3. Des mesures de sécurité doivent être mise en place pour s'assurer du respect de la confidentialité des données et des droits du ministère propriétaire, notamment par des instructions ou des directives aux employés qui ont accès aux données.
4. Malgré le point 1, dans le cas où le ministère bénéficiaire prévoit sous-traiter pour la réalisation de l'activité décrite précédemment, et qu'en conséquence il doit transférer les données du ministère propriétaire, il est responsable de s'assurer du respect des conditions précédentes (points 1 à 4) par ses sous-traitants.

#### **\*Dépenses admissibles**

Sans porter préjudice aux futurs accords qui pourraient être conclus et aux fins de clarification, les catégories de dépenses suivantes pourront être engagées directement aux fins de la mise en œuvre des activités décrites dans la programmation trisannuelle présentée à l'annexe A. Au besoin, les dépenses autres que celles énumérées ci-dessous devront faire l'objet d'une demande écrite de la part du Québec au Canada avant d'avoir été engagées. Le Canada répondra par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables. Ces échanges seront tenus entre les répondants identifiés à l'article 6.7.

- a) salaires et traitement, y compris les dépenses obligatoires liées à l'emploi;
- b) dépenses de gestion et de services professionnels;
- c) déplacements;
- d) dépenses pour le matériel et les fournitures;
- e) location d'équipement;
- f) actifs;
- g) dépenses liées à la communication, à l'impression, à la production et à la distribution;
- h) dépenses de location et d'opération de véhicules;
- i) dépenses directement liées à la préparation d'états financiers vérifiés par un cabinet de vérificateurs comptables professionnel indépendant;
- j) location d'espace de bureau;
- k) coûts liés à la protection de terres admissibles, tels que les coûts fonciers, les frais juridiques, les évaluations, les enquêtes, la documentation de base, les droits de cession immobilière;
- l) autres dépenses préapprouvées par ECCC;

- m) les dépenses admissibles ci-dessus comprennent toute TPS/TVQ qui n'est pas remboursable par l'Agence du revenu du Canada ou par Revenu Québec;
- n) sous-traitants;
- o) fonds redistribués aux bénéficiaires.

Aucuns frais généraux ne seront inclus aux dépenses admissibles.

Aux fins de clarification additionnelle, les dépenses énumérées ci-dessus comprennent notamment l'achat de matériel informatique et de colliers émetteurs, les frais associés à l'hébergement, aux repas et aux faux-frais associés aux déplacements, les frais de formation, les frais de transmission de données satellitaires, les compensations financières destinées aux Autochtones pour la participation à des consultations ou au partage de savoir traditionnel, les dépenses de location et d'opération d'aéronefs, l'entretien de matériel et de fourniture, la récolte d'échantillons et les analyses de laboratoire, les immobilisations et les ententes de partenariats avec d'autres organismes, communautés autochtones, ministères provinciaux ou municipalités.